

Comment faire une demande d'autorisation de courtier en crédit participatif pour personne morale ?

Etape 1

Une autorisation est nécessaire pour toute personne morale souhaitant pratiquer l'activité de courtier en crédit.

Remplir **tous** les champs du formulaire.

Etape 2

Signer le formulaire

Etape 3

Joindre les pièces justificatives suivantes :

A. pour tous les membres de la direction et pour les personnes responsables du courtage en crédit participatif :

- extrait de casier judiciaire suisse établi moins de 3 mois avant le dépôt de la demande (Peut être commandé sur : <http://www.casier-judiciaire.admin.ch>). Pour les requérants domiciliés à l'étranger, en plus du casier judiciaire suisse, un extrait de casier judiciaire du lieu de résidence ;
- un acte de bonnes mœurs de la commune de domicile du requérant ;
- un extrait de l'Office des poursuites ;
- un document attestant que le demandeur dispose d'une expérience professionnelle de trois années au moins dans le domaine des services financiers ou dans un domaine comparable ;

B. pour la société :

- un document attestant qu'une garantie suffisante a été établie au nom de la société, conformément aux art. 7 et suivants de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (OLCC ; RS 221.214.11) ; cette garantie peut se présenter sous la forme suivante :
 - a. une assurance couvrant les événements dommageables dus à une violation de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC ; RS 221.214.1) s'élevant pour une année à CHF 100'000.- ;
 - b. une caution ou une déclaration de garantie émanant d'une banque s'élevant à CHF 100'000.- ;
 - c. un montant déposé sur un compte bloqué s'élevant à CHF 100'000.-

Etape 4

Envoyer par la poste ce formulaire avec toutes ses annexes à la :

Police cantonale du commerce
Chemin des Boveresses 155
Case postale 50
1066 Epalinges

Remarques

1. L'autorisation n'est accordée que si tous les membres de la direction et les personnes en charge du **courtage en crédit remplissent les conditions légales sur le plan personnel et professionnel.**
2. Toute demande doit être déposée au moins **30 jours** avant le début souhaité de l'activité (art. 12, al. 1 LEAE).
3. Toute modification essentielle des conditions d'exploitation liées à l'autorisation doit être annoncée dans les **7 jours** auprès de notre service (art. 12, al. 2 LEAE)
4. Si la demande présente des erreurs ou si elle est incomplète, celle-ci sera retournée afin qu'elle soit rectifiée dans un délai donné. Si ce délai n'est pas respecté, la demande sera considérée comme retirée (art. 11 RLEAE)
5. Le traitement de la demande donne lieu à la perception d'un émolument de **CHF 1000.-** (art. 50 RLEAE).

Remplir le formulaire au dos

DEMANDE D'AUTORISATION DE COURTIER EN CREDIT PARTICIPATIF POUR PERSONNE MORALE

Police cantonale du commerce (PCC) Chemin des Boveresses 155, CP 50, 1066 Epalinges
(tél. 021 316 46 01) - www.vd.ch/police-commerce

Données relatives à la personnes morale :

Raisons sociale :

N° d'identification d'entreprise (IDE) à 9 chiffres : CHE -

Adresse, téléphone, e-mail :

Rue : Numéro :

NPA :

Localité :

Tél. fixe :

Tél. portable :

E-mail :

Données relatives aux membres de la direction :

Nom	Prénom	Né le :	NAVS 13
			756.
			756.
			756.
			756.

Données relatives aux personnes en charge des crédits :

Nom	Prénom	Date de naissance	NAVS 13
			756.
			756.
			756.
			756.

Lieu et date :

Signature(s) :